

Au terme de cette période, le président annonce une pause et ouvre le registre invitant les citoyens et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet à s'inscrire auprès de Madame Monique Delisle.

4. Audition des opinions des citoyens et organismes

- Mme Josée Bonneville intervient pour affirmer sa confiance quant aux démarches que l'arrondissement va entreprendre mais s'inquiète par rapport à l'aspect de la protection des éléments naturels qui existent à l'Île-Bizard, notamment la rive ouest du Cap-St-Jacques et le Parc du Bois-de-l'Île-Bizard qu'elle considère faisant partie du patrimoine. Elle trouve important d'assurer la protection de la vue directe sur le fleuve et la considère comme faisant partie de la voie panoramique mais elle insiste sur la sauvegarde des milieux naturels et se réjouit du traitement qu'on fait dans le document du site historique du Mont Royal. Il faut que le document reflète cette préoccupation.
- Mme Francine Chassé de la Société patrimoine et histoire de L'Île-Bizard a fait valoir l'intérêt que leur organisme porte à toute la démarche de révision du plan d'urbanisme de la ville et recommande d'inclure le circuit patrimonial de l'Île-Bizard dans le futur document. D'autant plus qu'ils approuvent toutes les initiatives qui sont mises de l'avant pour la sauvegarde du patrimoine et qui figurent dans le document complémentaire. Mme Chassé a été invitée par le commissaire M. Yves Archambault à présenter formellement un mémoire à la l'Office de consultation publique de Montréal résumant le sens de sa recommandation aux endroits et dans les délais prévus à cet effet.
- M. Bernard Strauss est intervenu pour demander à ce que la voie panoramique qui ceinture L'Île-Bizard soit incluse dans le plan d'urbanisme au même titre que la voie qui borde l'île de Montréal. C'est une voie parfaite pour les randonneurs à vélo et qui possède aussi un intérêt architectural certain.
- M. Richard Bélanger dit comprendre les inquiétudes des citoyens qui sont intervenus et estime qu'ils doivent être partie prenante du processus aboutissant à la production du plan d'urbanisme. Les citoyens de l'arrondissement doivent être associés comme partenaires et auront l'occasion de se prononcer lors de consultations qui seront tenues en arrondissement.

5. Levée de la séance

À 21h 15, le président de l'assemblée remercie les participants et les représentants des services en indiquant que cet exercice de consultation se poursuivra en juin et en invitant, le cas échéant, les citoyens et représentants d'organismes à transmettre leur mémoire ou à faire valoir leur intention de participer à ces audiences.

M Saâd Mounni

Signature
Secrétaire d'assemblée



OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556

Projet de règlement P-03-044
Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Montréal
afin d'y incorporer un document complémentaire (CO 92 03386)

Arrondissement d'Ahuntsic - Cartierville

COMPTE RENDU

Date : 8 mai 2003
Heure : 19 h
Lieu : Centre l'Acadie
2005, rue Victor-Doré
Montréal

ÉTAIENT PRÉSENTS :

La commission

M. Jean Paré, commissaire
M. Rémi Manesse, analyste

La secrétaire

Mme Diane Charland, secrétaire de séance

Représentant(s) de l'arrondissement

M. Christian Champagne, directeur – Aménagement urbain et services aux entreprises

Représentants du service du développement économique et urbain

M. Gilles Galipeau, chef de la division réglementation
Mme Claire Morissette, conseillère en planification

Autres participants (citoyens / organismes)

16 citoyens, dont
6 intervenants

1. Ouverture de la séance

À 19 h, le président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants. Il rappelle brièvement le mandat de l'OCPM, les objectifs et les étapes de la consultation. Le président indique également les principales règles entourant le déroulement de la séance, la période de questions et celle réservée aux interventions.

Par la suite, le président cède la parole à M. Gilles Galipeau du SDEDU pour la présentation du projet de règlement.

2. Présentation du projet de règlement P-03-044

Les faits saillants de cette présentation sont les suivants :

L'objectif du document complémentaire est de protéger les attributs principaux du territoire municipal qui donnent à Montréal ses qualités et son identité d'ensemble.

Les effets du document complémentaire dans l'arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville sont les suivants :

- les vues sur les éléments naturels
 - des règles devront être prévues pour préserver les vues sur la rivière des Prairies et maintenir le caractère végétal des terrains, particulièrement pour ceux reliant la voie et la rivière.
- le patrimoine
 - un projet d'agrandissement ou de construction d'un immeuble ou d'un terrain qui borde la voie panoramique et patrimoniale devra être réalisé de manière à assurer son intégration au milieu d'insertion et au caractère d'ensemble du secteur lorsqu'il est visible de cette voie.
- la végétation
 - l'arrondissement devra modifier sa réglementation pour y ajouter des mesures visant la protection d'un arbre et de ses racines lors de travaux de construction.
- les parements des bâtiments
 - les dispositions existantes concernant les parements de maçonnerie devront être maintenues.
- l'impact et l'intégration des bâtiments
 - l'arrondissement devra assurer l'harmonisation des bâtiments, aménagements et enseignes à la limite de deux arrondissements.

- l'impact et l'intégration des usages
 - une modification réglementaire devra être apportée pour interdire toute enseigne publicitaire le long de la voie panoramique.

Au terme de cette présentation, le président annonce une pause et ouvre le registre de la période de questions.

3. Période de questions

Suivant l'ordre d'inscription, les questions du public portent sur :

- la définition de plan d'urbanisme;
- le plan d'urbanisme et le boulevard Gouin;
- la protection des espaces verts;
- les parcs naturels;
- le classement des espaces naturels;
- l'abattage d'arbres sur le boulevard Henri-Bourassa;
- les immeubles significatifs;
- la possibilité de modifier le plan d'urbanisme;
- la protection d'un boisé ;
- le statut de parc nature.

Les réponses du représentant du Service du développement économique et du développement urbain et du directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Ahuntsic - Cartierville indiquent notamment que :

- le plan d'urbanisme actuellement en vigueur comprend l'ensemble des plans d'urbanisme des ex-banlieues et celui de l'ex-Montréal. La nouvelle ville a cependant l'obligation de revoir son plan d'urbanisme, d'où le document complémentaire faisant l'objet de la présente consultation;
- le document complémentaire contient des dispositions relatives aux vues à protéger et à l'harmonisation du paysage aux abords du boulevard Gouin (sur le domaine privé). Toutefois, dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme, les questions de géométrie et les enjeux relatifs au transport des personnes seront considérés;
- il y a actuellement 2 politiques en élaboration à la Ville, l'une sur les arbres et l'autre sur les espaces naturels. Les citoyens pourront cependant partager leurs préoccupations sur ces sujets au cours de la consultation générale sur le plan d'urbanisme qui se tiendra à la fin de

l'année et au cours des mois de septembre et octobre pour la portion portant sur l'arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville ;

- le document complémentaire n'est pas un plan global mais un document dans lequel l'accent a été mis sur certains thèmes, tel le mont Royal. La réglementation en vigueur assure déjà un bon contrôle sur les parcs naturels qui sont déjà de propriété publique ;
- le plan d'urbanisme n'identifie pas nécessairement tous les lieux protégés par la Loi sur les biens culturels ou toutes autres lois. Advenant que le gouvernement du Québec délègue à l'arrondissement la responsabilité d'un espace naturel classé, celui-ci adopterait des normes spécifiques et les mettrait en application ;
- les arbres sur le boulevard Henri-Bourassa étaient sur le domaine public. Le document complémentaire porte sur les arbres situés sur les terrains privés ;
- les immeubles significatifs sont des immeubles dont la qualité patrimoniale est reconnue et protégée par des normes ou des critères ;
- le plan d'urbanisme peut être modifié par le conseil municipal ;
- pour protéger un espace, on peut s'en porter acquéreur; on peut également contrôler l'abattage des arbres par une réglementation appropriée ;
- actuellement, le statut des arrondissements naturels est défini par le gouvernement du Québec qui en établit les règles de protection.

Par ailleurs, les questions de la commission portent sur :

- la révision du prochain plan d'urbanisme ;
- le statut des parcs naturels ;
- le mont Royal et le plan d'urbanisme ;
- le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) ;
- la Loi sur les biens culturels.

Les principaux éléments de réponse sont les suivants :

- le nouveau plan d'urbanisme devra être révisé puisqu'il porte sur un territoire plus grand, qu'il y a lieu de revoir le partage des responsabilités et qu'il devra contenir un chapitre sur les arrondissements ;
- les parcs naturels relevaient de l'ancienne CUM qui les identifiaient à l'intérieur de son schéma d'aménagement ;

- l'introduction dans le plan d'urbanisme d'un chapitre sur le mont Royal n'en facilitera pas nécessairement la gestion uniforme par les arrondissements concernés ;
- il existe plusieurs plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans l'arrondissement. L'émission de permis est assujettie dans ce cadre à certains critères, notamment pour les immeubles et les secteurs significatifs ;
- la ville a le pouvoir de citer un monument historique ou un site du patrimoine (milieu bâti). Selon les informations dont on dispose, il n'y a rien dans la Loi sur les biens culturels qui nous permet de protéger un espace naturel.

Au terme de cette période, le président annonce une pause et ouvre le registre invitant les citoyens et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet à s'inscrire auprès de Monsieur Renald Sarault adjoint à la secrétaire de séance.

4. Audition des opinions des citoyens et organismes

- Madame Sylvie Côté est l'auteure d'une requête relative au classement du Boisé de Saint-Sulpice en vertu de la Loi sur les biens culturels, présentée au Ministère des affaires municipales et au Ministère de l'environnement. La requête revendique 2 statuts pour le Boisé : arrondissement naturel et réserve nature en milieu privé. Madame Côté affirme que cette démarche auprès de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) se justifie parce qu'elle vise à préserver un secteur qui donne à Montréal son identité, ce qui fait partie des objectifs du document complémentaire.
- Madame Lucie Pelland se dit désolée de l'appauvrissement progressif du paysage urbain et souhaite une meilleure protection pour le patrimoine plus modeste.

5. Levée de la séance

À 21h10, le président remercie les participants et les représentants des services en indiquant que cet exercice de consultation se poursuivra en juin en invitant, le cas échéant, les citoyens et représentants d'organismes à transmettre leur mémoire ou à faire valoir leur intention de participer à ces audiences.

Diane Charland
Secrétaire d'assemblée